

feuille 389

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Municipal du 27/07/20  
Délibération n° 32 Annexe n° 1

Acte exécutoire le 22 juillet 2020 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 22 juillet 2020)

**- MAIRIE DE SENLIS (1)**  
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET DE LA MAIRIE DE  
SENLIS (2)

Numéro SIRET : 21600603100225

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE SENLIS

**M. 14**

**Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA**

**Budget primitif**  
**voté par nature**

BUDGET ANNEXE : BUDGET ZAC ECO QUARTIER GARE SENLIS (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.  
(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.  
(3) Indiquer le libellé du budget annexe.



## Sommaire

### I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	7
A3 - Etat des provisions	8
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

2020

<b>VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>
6015	Terrains à aménager	0,00	560 000,00	560 000,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	0,00	180 000,00	180 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>0,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>
---	-------------	-------------------	-------------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>740 000,00</b>
--	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)</i>	0,00	740 000,00	740 000,00
7133	<i>Variat° en-cours de production biens</i>	0,00	740 000,00	740 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>
---	--	-------------	-------------------	-------------------

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>740 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	130 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	130 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	552 815,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	552 815,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>682 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>682 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	740 000,00	740 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	740 000,00	740 000,00
3351	Terrains	0,00	690 786,82	690 786,82
3354	Etudes et prestations de services	0,00	49 213,18	49 213,18
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>682 815,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>740 000,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>740 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	59 104,95	59 104,95
2031	Frais d'études	0,00	59 104,95	59 104,95
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>59 104,95</b>	<b>59 104,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>59 104,95</b>	<b>59 104,95</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>0,00</b>	<b>59 104,95</b>	<b>59 104,95</b>
--	-------------	------------------	------------------

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	<b>680 895,05</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>740 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

348

<b>II – ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	1996-06-24



<b>II – ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A3</b>

**A3 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 33



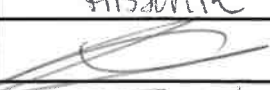


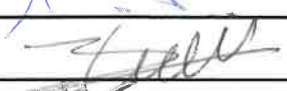




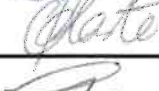


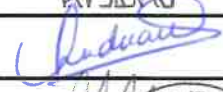

VOTES :  
 Pour : 26  
 Contre : 4  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 10/07/2020

Présenté par Madame Le Maire (1),  
 A Senlis, le 17/07/2020  
 Madame Le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A la salle du Conseil Municipal, le 17/07/2020  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUNOS Sandrine	
Balossier Françoise	
Baron Jean-Marc	ABSENT
Benaïst Nagalie	ABSENTE
Bigeaud Patrice	
Bongiovanni Julie	
Baulanger Damien	ABSENT
Baertemy Véronique	ABSENT
Curtel Benoit	
Diedrich Wilfried	
Fleurette Bernard	
Gaudion Philippe	
Gaudubois Patrick	
Geoffroy Rémi	
Glastra Delphine	
Gorse-Caillet Isabelle	
Guedes Daniel	
Lecomte François-Xavier	ABSENT
Lefevre Sylvain	ABSENT
Lidmann Véronique	
Narhot Nathieu	



<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

TAUPAS Régine	ABSENTE
PIFSUD Florence	<del>Signature</del>
NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre	Signature
PALIN SAINTE AGATHE Nantine	<del>Signature</del>
PIERA Pascale	<del>Signature</del>
PRUVOST-BITAR Veronique	<del>Signature</del>
REIGNAULT Patrice	Signature
REYNAL Sophie	ABSENTE
ROBERT Marie - Christine	Signature
SIBILLE Elisabeth	Signature
VALLER Ghislaine	Signature

Certifié exécutoire par Madame Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/07/20, et de la publication le 22/07/20

A, le 22/07/20  
Senlis

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

Signature of the Mayor





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS avec l'association : Fondation Cziffra

**Entre :**

La Ville de Senlis, représentée par Madame Marie-Christine ROBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Affaires Culturelles, habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 140 en date du 15 juillet 2020, Désignée sous le terme « la Ville »,

**Et :**

La Fondation Cziffra représentée par Monsieur Gérard BEKERMAN, Président de la fondation reconnue d'utilité publique par le décret du 30 décembre 1975, sise 1, place Saint-Frambourg, 60300 Senlis. Désignée sous le terme « l'association ».

**Préambule :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association dans le but de valoriser les jeunes talents de la musique classique, lequel est conforme à son objet statutaire.  
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique culturelle communale visant à développer l'accès à la musique pour les senlisiens, et particulièrement pour le jeune public.  
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.  
Il a été décidé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Organisation de visites libres et de visites commentées de la Chapelle Royale Saint-Frambourg ;
- Organisation régulière de concerts des lauréats de la Fondation Cziffra ;
- Mise en place d'un cycle de conférences sur l'histoire, l'histoire et l'art et la musique ;
- Organisation de répétitions publiques ;
- Organisation du festival SenLiszt ;
- Sélection des nouveaux Lauréats de la Fondation Cziffra : organisation du concours Cziffra ;
- Programmation d'expositions temporaires ;
- Contribution aux événements culturels de la Ville, en permettant aux artistes de se produire dans la Chapelle Royale Saint-Frambourg (exemple : fête de la musique le 21 juin...)

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces objectifs.  
La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

**Article 2 : Financement - Aide matérielle :**

Pour mener à bien l'ensemble du programme d'actions, la Ville de Senlis, prévoit le versement d'une subvention de 15 000 € pour la première année de la convention et ce, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017. Le versement s'effectuera en 2 temps : 70% en juin 2017, et 30% en novembre 2017, au vu de la réalisation des objectifs.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle sera soumise au vote du budget du conseil municipal, sur présentation d'une nouvelle demande de subvention.  
Le montant de la subvention prend en considération les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions et nécessaires à la réalisation des objectifs cités en article 1.

**Modalités de versement**

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 3 : Annonce partenariat - Engagement de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à mentionner le partenariat et le soutien apporté lors de chaque manifestation et à apposer le logo de la Ville sur tous ses supports de communication (affiche, programmes, billetterie, banderoles, communiqués de presse, dossiers de presse, invitations presse, accréditations presse, site internet réseaux sociaux, etc...).

**Article 4 : Durée de la convention**



La présente convention a une durée de trois ans et prendra effet à compter de la date de notification de la présente convention à l'association.

#### **Article 5 : Évaluation - Contrôle**

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Pour ce faire, l'association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

De plus, l'association doit fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice :

- Le compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions et peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

La Ville peut, à tout moment de la convention, procéder aux contrôles détaillés ci-dessus. L'association s'engage donc à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles.

#### **Article 6 : Modification - Résiliation**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans accord préalable écrit, la Ville peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention (après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants). La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

##### Conditions de renouvellement et avenant

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des évaluations et contrôles prévus à l'article 5.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis en trois exemplaires, le



Président de la Fondation Cziffra

**Marie-Christine ROBERT**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée  
aux Affaires culturelles





Elisabeth PAUL  
Tél. 01 55 34 40 08  
Mail : epaul@fcl.fr

Gérer la Cité

# Ville de Senlis

## / Pilotage stratégique de l'encours de dette



87 rue St-Lazare | 75009 Paris  
Tél. 01 55 34 40 00 | Fax 01 40 41 00 95  
Mail : fcl@fcl.fr

www.fcl.fr



/ 02 Mars 2020



**Gestion de dette**

Stratégies d'endettement  
 (arbitrages, réaménagements...)  
 Recherche de financements  
 intermédiaires, desintermédiés,  
 structures (credit-bail, PPP...)  
 Accompagnement à la notation  
 Veille sur les marchés de taux

**Projets urbains  
 et immobiliers**

Montage et suivi financier et  
 contractuel des projets urbains et  
 immobiliers • Suivi des opérateurs  
 (plan d'affaires, réorganisation...)  
 Pilotage des NFRU • Transfert  
 d'opérations d'aménagement • Mise  
 en concurrence et appels à projets  
 opérateurs

**Audit et evolution**

stratégique de satellites  
 (SEM, SPL, associations, organismes  
 HLM, EPA, EPIC, GIP, GIE...)  
 Audit financier et organisationnel •  
 business plan de structures créées  
 ou en évolution • Audit des  
 outils/tableaux de bord et des  
 processus • Valorisation de titres



Nos expertises

**Stratégie financière  
 et fiscale**

Analyse rétrospective et prospective •  
 Assistance budgétaire et comptable •  
 Recommandations stratégiques •  
 Projection des dotations et  
 mécanismes de pérennité •  
 Expertise, modélisation et  
 perspectives fiscales (retombées  
 fiscales des projets)

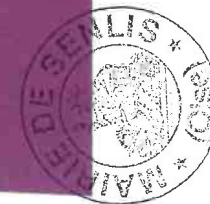
**Gestion des services publics  
 / Montage de projets**

Choix du mode de gestion des services  
 publics • Évaluations préalables •  
 Stratégies de financement •  
 Optimisation des services en règle •  
 Audits et contrôles annuels des DSP •  
 Mise en concurrence d'opérateurs •  
 Valorisation des risques • Optimisation  
 fiscale

**Intercommunalité /**

**Mutualisation**  
 Mise en place/évolution des structures  
 intercommunales • Régimes fiscaux des  
 EPCI • Pacte financier et fiscal •  
 Transfert de compétences •  
 Ajustement des organisations aux  
 compétences exercées • Mutualisation  
 des services • Capacités  
 organisationnelles





## Retour sur la recherche de financement réalisée en 2019



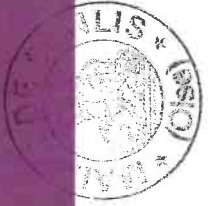
Ce rapport est établi dans le cadre de la mission de conseil en pilotage stratégique de l'encours de dette que la collectivité a confié à FCL Gérer la Cité. Dans le cadre de ce marché, un audit annuel de l'encours est prévu.

Dans un premier temps, FCL réalise un point sur la recherche de financement effectuée en 2019. Puis nous présentons l'ensemble des opérations réalisées récemment par la collectivité, puis dressons un état des lieux des engagements liés à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En fonction de vos projets, FCL Gérer la Cité propose une stratégie afin de rechercher les financements et d'optimiser le taux moyen de l'encours.





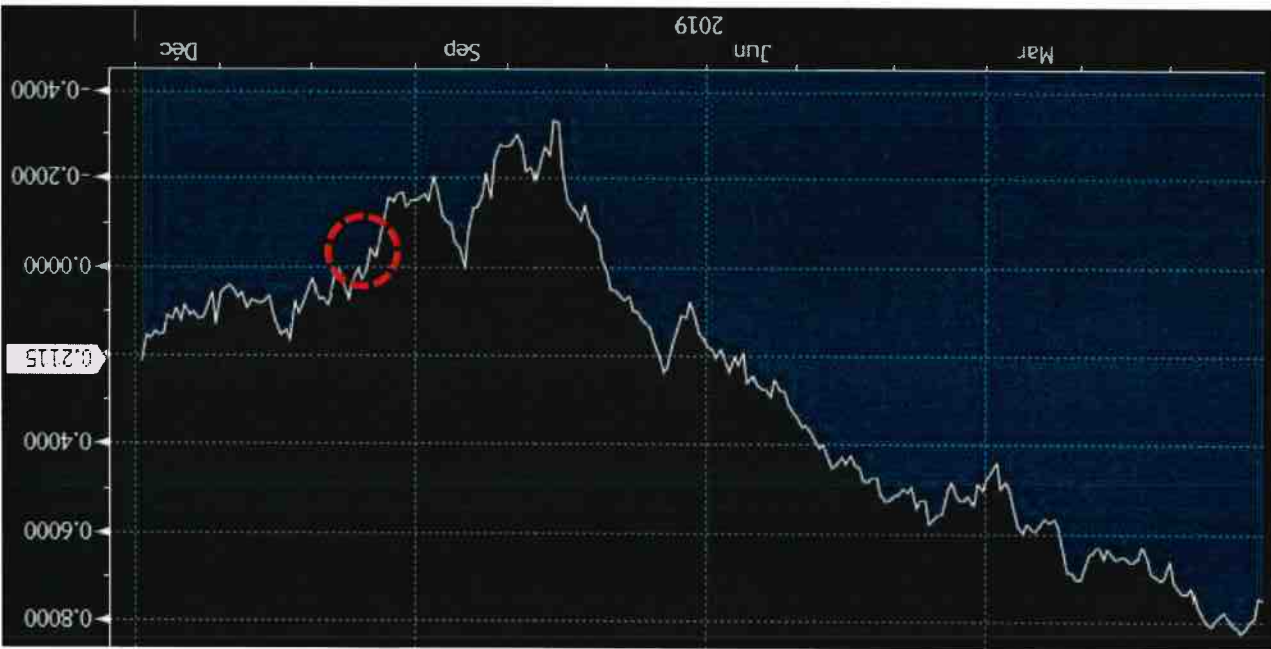
# La Ville a effectué une recherche de financement de 4M€ pour financer ses investissements 2020/2021



Etablissement	Crédit Agricole Brie-Picardie	La Banque Postale	Société Générale
Volume demandé	4 M€	4 M€	4 M€
Volume proposé	4 M€	4 M€	2,4 M€
Taux de couverture	100%	100%	60 %

La Ville a obtenu un ratio de couverture de 260% de sa demande de financement. Ce qui est légèrement inférieur à la moyenne observable en 2019 (350%-450%). La Ville n'a en effet pas réceptionné d'offre de la part de la Caisse d'Epargne ou de Arkéa.

La Ville a réalisé sa recherche de financement au mois d'octobre 2019 et a profité de la baisse des taux observée depuis le début de l'année 2019.



Evolution du taux de SWAP 10 ans depuis Janvier 2019

Une excellente fenêtre de taux lors de la recherche de financement





# La Ville a opté pour l'offre de La Banque Postale à départ avril 2020



## Etablissement

Volume

Date limite de tirage

Taux

Durée

Mode d'amortissement

## La Banque Postale

4 M€

30/04/2020

Fixe 0,86%

20 ans

Progressif

# Bilan des mobilisations effectuées par la Ville en 2019



## Etablissement

Consultation

Date de mobilisation

Volume mobilisé

Taux

Durée

## La Banque Postale

Octobre 2018

Février 2019

1 M€

Fixe 1,65%

20 ans

## La Banque Postale

Octobre 2019

Décembre 2019

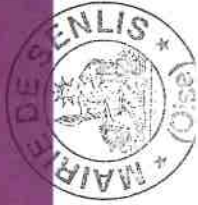
2 M€

Variable EONIA + 0,71% en phase de mobilisation puis taux fixe 0,86%

20 ans

Pour couvrir ses besoins la Ville a tiré un montant total de 3 M€ en 2019. Les deux mobilisations sont en provenance de deux enveloppes différentes :

- 1 million d'euros issus de la consultation d'Octobre 2018,
- 2 millions d'euros de la consultation d'Octobre 2019, 50% de l'enveloppe a été mobilisé. La Ville a décidé de réaliser un premier tirage à hauteur de 50% du montant total (mobilisation de 2M€) au 31/12/2019.



## Projection de l'encours de dette au 01/01/2020



# L'encours de dette de la Ville progresse en 2019



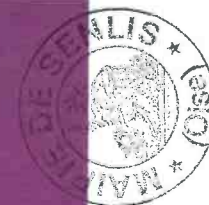
L'encours de dette de la Ville a augmenté d'un million d'euros au 01/01/2020. Cette augmentation est le résultat d'une mobilisation à hauteur de 3 millions d'euros en 2019, et un amortissement de la dette en 2019 d'un montant de 2 millions d'euros.



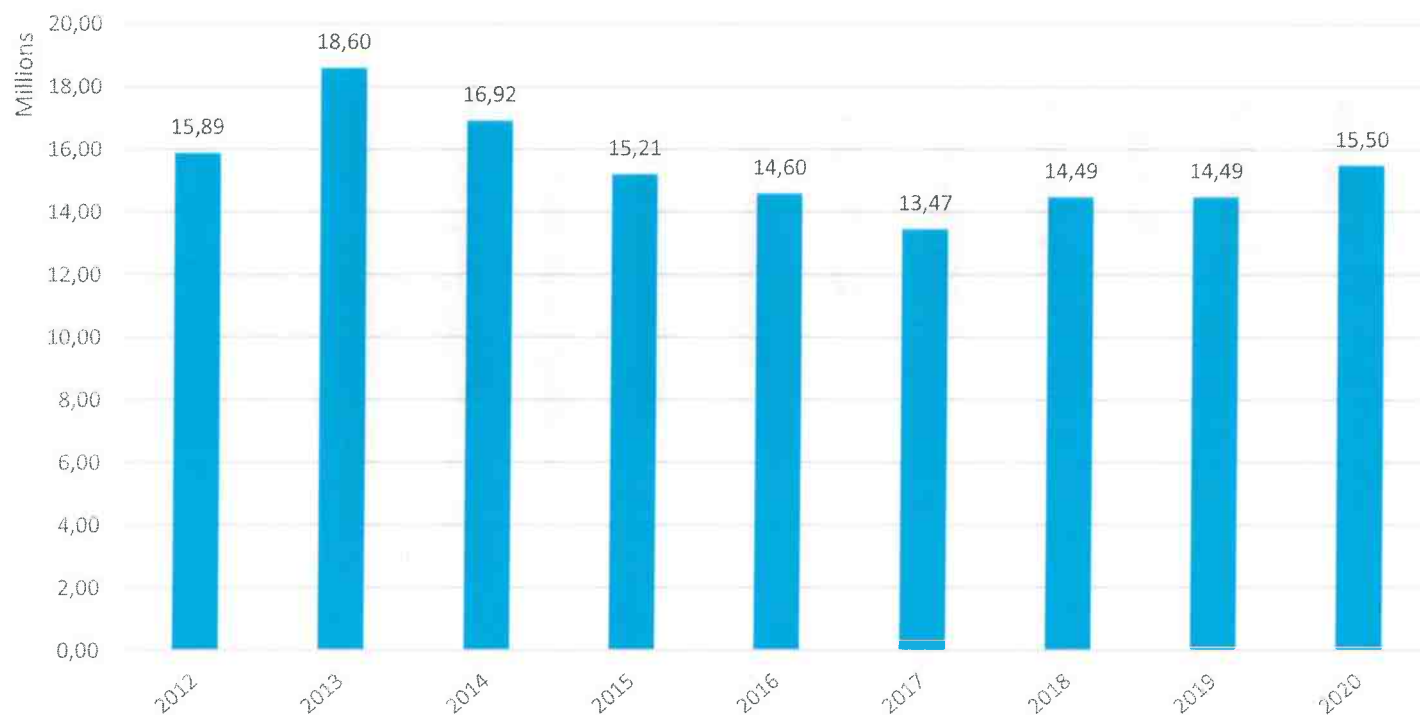


# L'évolution du stock de dette de la Ville:

*Après une stabilisation au cours des deux derniers exercices, le volume de l'encours progresse à 15,5M€ au 01/01/2020*



Evolution du volume de l'encours de dette de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier N



# Extinction de l'encours à partir du 01 Janvier 2020



15,5M€

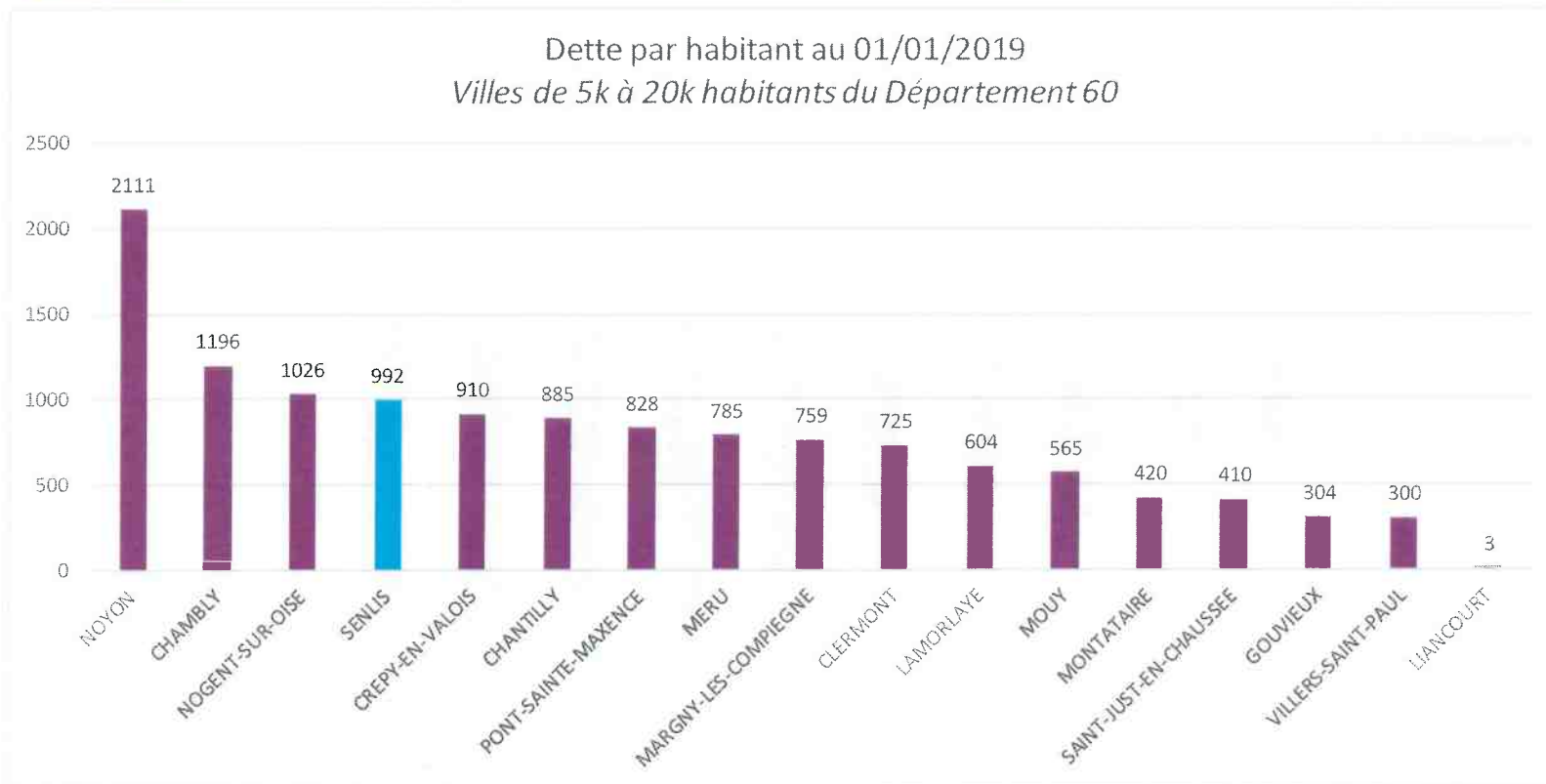
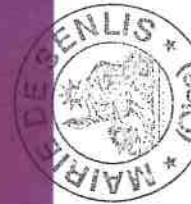
- Le volume de l'encours consolidé au 01/01/2020 contre 14,5M€ au 01/01/2019 soit une hausse de 7%.





# Benchmark de la taille de la dette par habitant

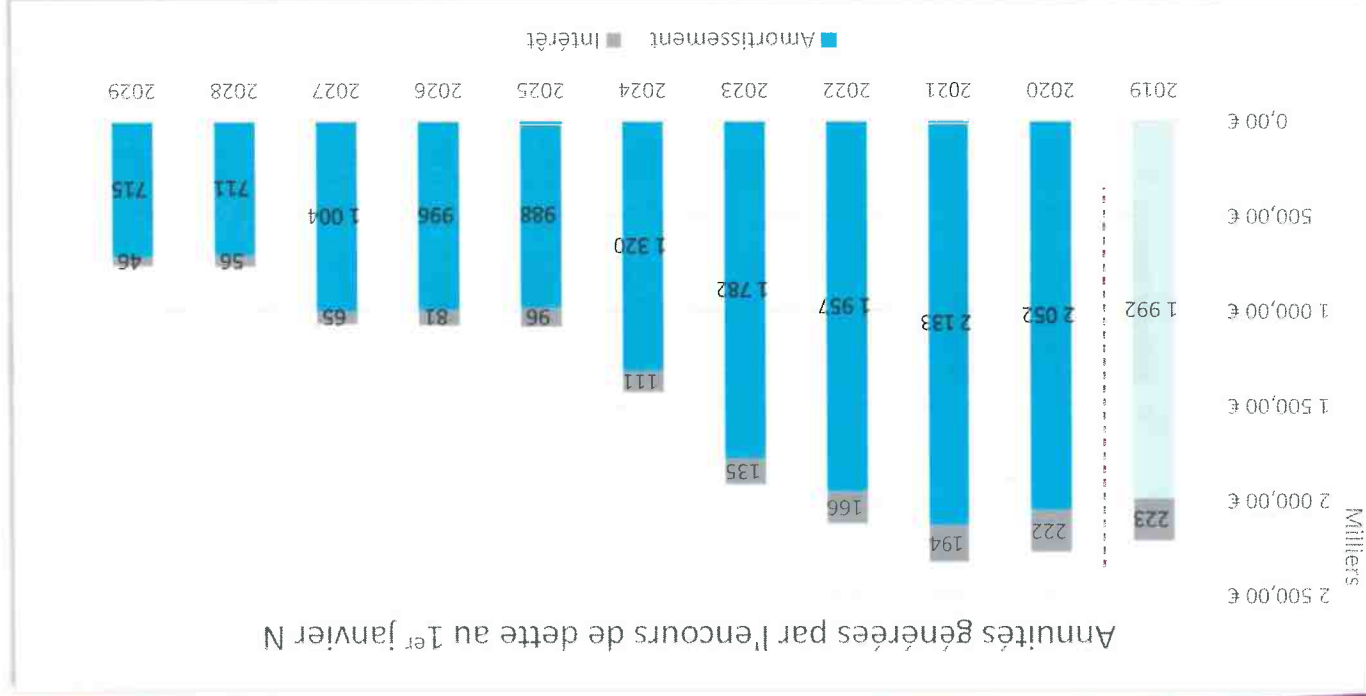
*La dette par habitant de la Ville est dans la moyenne des villes comparables.*



La dette par habitant de la Ville au 01/01/2019 est en progression de 6% (937 au 01/01/2018). Elle devrait également progresser en 2020 en raison de l'augmentation de l'encours de dette de la Ville. La dette par habitant est tout à fait cohérente par rapport aux villes comparables.



# La Ville présente un palier de charges de remboursement de la dette à près de 2M€ jusqu'en 2022



L'amortissement de l'année 2020 est en hausse du fait des nouveaux emprunts mobilisés en 2019.

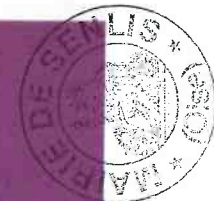
Pour les premières années de la nouvelle mandature (2020-2020) la Ville présentera un palier d'amortissement d'environ 2M€.

Si nécessaire en prospective, pour ses nouveaux financements, la Ville pourra opter pour un différé d'amortissement jusqu'en 2023 pour ne pas peser sur les années chargées en amortissement.

407



# Une durée de vie moyenne dans la moyenne des villes comparables



Evolution de la Durée de Vie Moyenne des collectivités



**6,86 ans**

Soit la durée de vie moyenne de la ville au 31/12/2019 hors nouvelles mobilisations à venir. Elle est en hausse par rapport à l'année dernière (5,43 ans au 31/12/2018).

La durée de vie moyenne de la Ville est en hausse du fait de la progression de l'encours de dette et de l'allongement de la durée du nouveau prêt contracté.

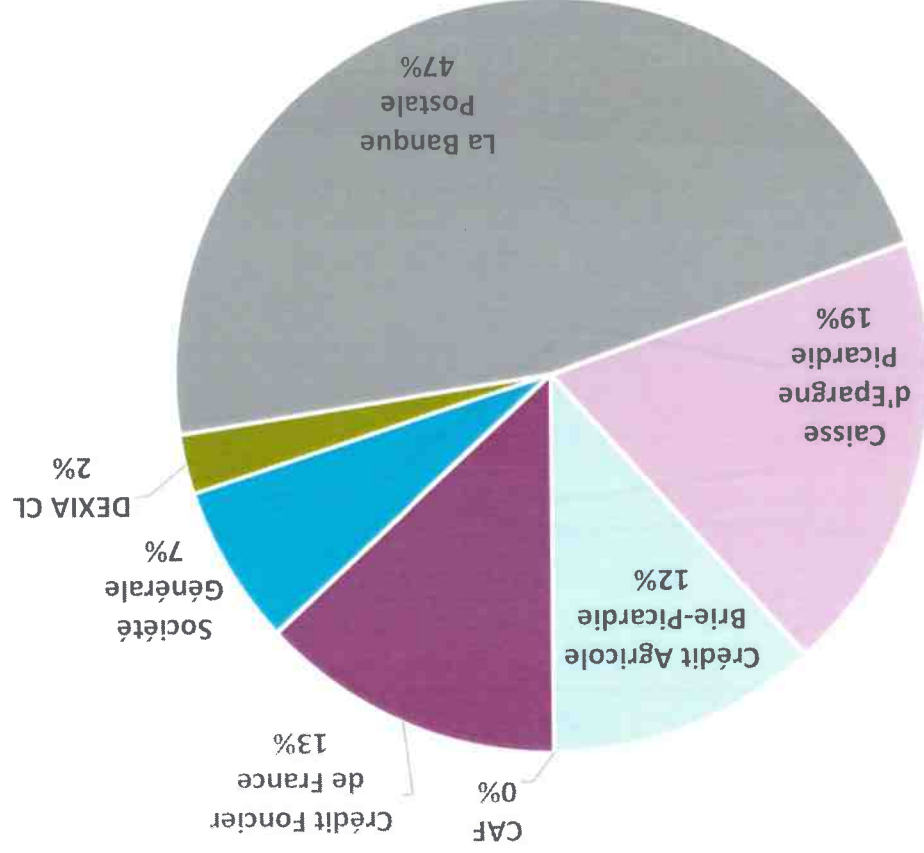
En effet, la Ville s'est récemment endettée sur une durée de 20 ans amortissable contre 15 ans habituellement. Cela lui permet d'alléger ses contraintes d'amortissement en prospective et de bénéficier sur une durée plus longue d'un taux fixe extrêmement compétitif.

Cette stratégie a été retenue dans un contexte de marché particulièrement favorable aux taux fixes longs avec une pente de la courbe des taux très plate à long terme.



## La répartition par prêteur de la dette au 01/01/2020, reflète la récente tendance de la Ville de se financer auprès de LBP

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 1er janvier 2020



La Ville se finance depuis 2017 auprès de La Banque Postale. L'établissement propose des financements adaptés aux demandes de la Ville et s'est systématiquement démarqué en terme de performance sur les dernières recherches de financement organisées.

La diversification de l'encours de dette par prêteurs est un enjeu important, la Ville pourra rester vigilante à inclure un maximum d'établissements à ses consultations.

Le reste de l'encours (53%) reste diversifié et réparti entre 5 organismes bancaires différents. Les établissements ont tous une capacité à accroître leur représentativité dans l'encours de dette de la Ville.



## Stratégie de gestion de taux



# Un coût moyen de l'encours de dette performant et en légère baisse pour 2020

Étiquettes de lignes	CRD au 01/01/2020	Part du CRD	Cout Moyen
<b>fixe</b>	<b>9 670 080</b>	<b>62,4%</b>	<b>1,64%</b>
taux fixe court	1 868 800	12,06%	0,23%
taux fixe DR	7 801 280	<b>50,3%</b>	1,91%
<b>variable</b>	<b>5 825 465</b>	<b>37,6%</b>	<b>0,71%</b>
EONIA	1 952 381	12,60%	0,24%
EURIBOR12M	2 406 418	15,5%	1,02%
TAG3M	400 000	2,6%	0,06%
TAM12M	1 066 667	6,9%	0,62%
<b>Total général</b>	<b>15 495 545</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,37%</b>

**1,37%** : Le coût moyen projeté pour 2020 est en légère baisse (1,40% en 2019) du fait que la Ville souscrit à des emprunts avec des conditions financières performantes (0,86% pour le dernier emprunt de 4 millions de LBP sur 20 ans). Le coût des emprunts des taux variables quant à lui est en hausse (0,45% en 2019)

**37,6%** : La part variable intègre le tirage de 2M en phase de mobilisation. Le coût de la dette 2020 intègre les frais financiers de l'encours supplémentaire de 2M qui sera tiré le 30/04/2020.

Le financement à taux fixe LBP pour un total de 4M sur le taux de 0,86% bonifiera le coût moyen de la dette à taux fixe.

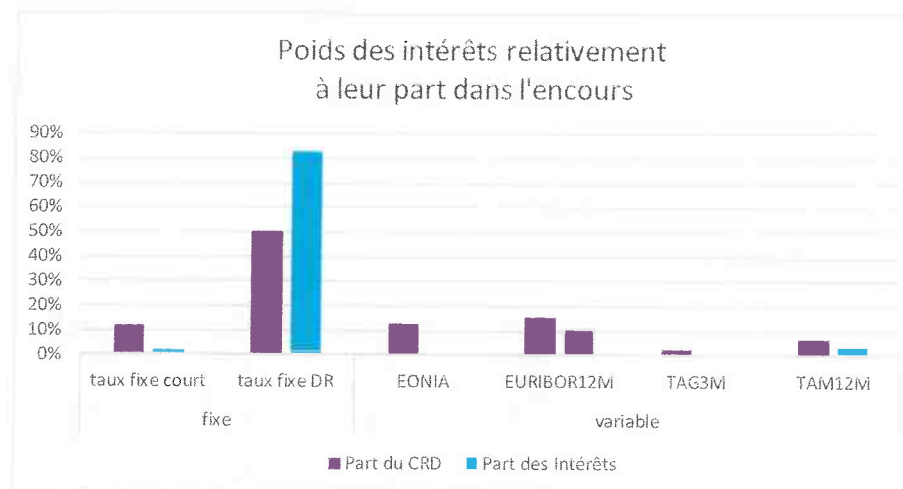
La part à taux variable va être renforcée dans le courant de l'année 2020 avec le basculement à taux variable du taux fixe court de LBP n° MPH518240EUR



# Un poids des intérêts important est généré par les encours à taux fixes.



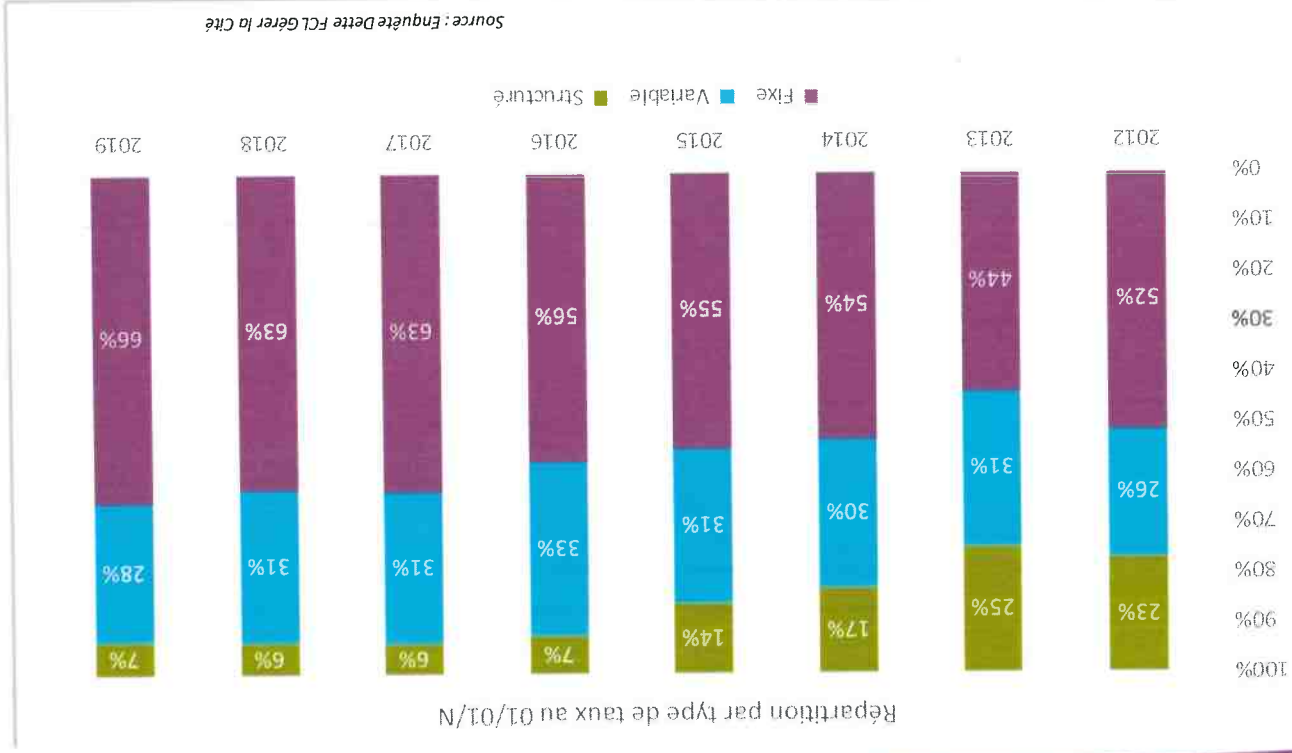
Étiquettes de lignes	Part du CRD	Part des Intérêts
<b>fixe</b>	<b>62,41%</b>	<b>85,02%</b>
taux fixe court	12,06%	1,93%
taux fixe DR	50,35%	83,09%
<b>variable</b>	<b>37,59%</b>	<b>14,98%</b>
EONIA	12,60%	0,89%
EURIBOR12M	15,53%	11,03%
TAG3M	2,58%	0,11%
TAM12M	6,88%	2,95%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>



Les emprunts à taux fixes représentent plus de la moitié du Capital Restant Dû (62%) soit environ 25% de plus que les prêts à taux variables. Mais nous constatons que plus de 85% des intérêts sont générés seulement par ces emprunts à taux fixes.



## La répartition par type de taux des villes de moins de 20K habitants.



La Ville possède une part de taux variables relativement importante en comparaison avec les autres villes de moins de 20k habitants (28% en moyenne). Cette part de taux variable peut permettre une optimisation du coût et la stratégie de négociations des nouveaux financements.





# Benchmark du moyen coût de la dette

*La ville présente un coût moyen de la dette compétitif comparé aux autres villes comparables*

Benchmark du coût moyen de la Dette en 2018



Le coût moyen de la ville est performant et se situe dans la moyenne basse des villes comparables.



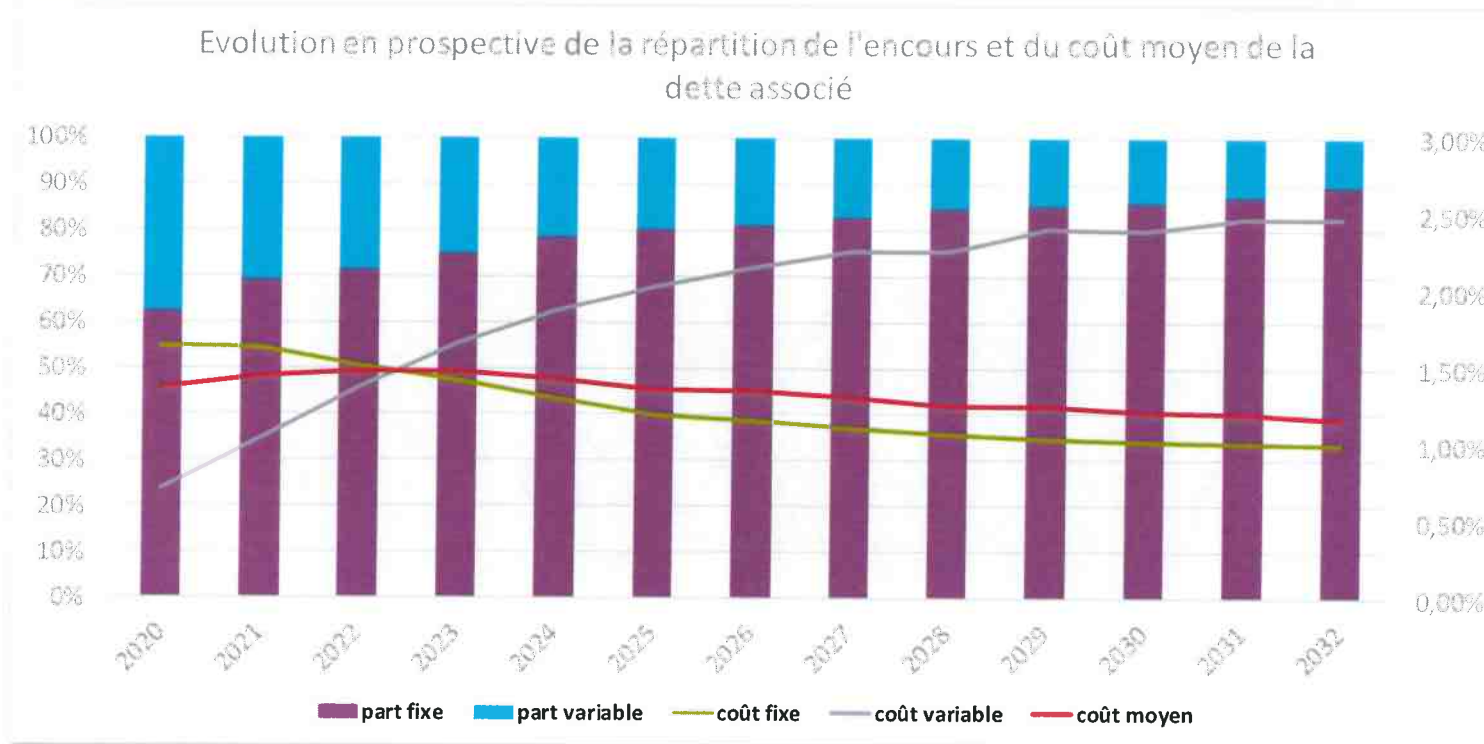
# Benchmark du coût de la dette au 01/01/2019 La ville présente un coût de la dette et des frais financiers par habitant bas comparé aux autres villes comparables



Le coût de la dette et des frais financiers par habitant en 2018 sont dans la fourchette basse des frais financiers des villes comparables



# Evolution du coût moyen en prospective : *Une dette durablement compétitive*



Le coût des emprunts à taux fixes devrait connaître une baisse jusqu'en 2031.  
Le coût des taux variables quant à lui, est en nette progression pour atteindre les 2,50% à partir de 2029. Ce coût des taux variables dégrade le coût moyen de la Dette de la Ville.  
Les taux variables sont actuellement encrés en territoire négatif, Il n'y a pas d'urgence pour la Ville à sécuriser sa dette. Et il convient actuellement de profiter des charges financières basses.



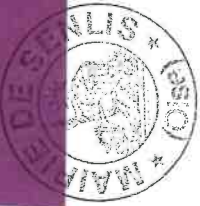
# Stratégie de financement



2020



Les enveloppes de financements disponibles pour les besoins à venir :  
*2M€ pour 2020*



## Etablissement

Consultation

Date de mobilisation maximum

Volume disponible

Taux

Durée

## La Banque Postale

Octobre 2019

30/04/2020

2 M€

Fixe 0,86%

20 ans



# Quelle stratégie de financement dans le contexte actuel ?



Une stratégie 2020 anticipée et redéfinir des besoins à

La Ville a déjà sécurisé une part importante de ses besoins de financement 2020 à taux fixe dans une fenêtre de marché optimale. La crise économique et financière que nous vivons va avoir des conséquences importantes sur les dépenses et recettes de la Ville.

La Ville pourra dans quelques semaines évaluer dans un premier temps les conséquences de la crise actuelle sur son budget et son besoin d'emprunt d'équilibre. Si nécessaire, une recherche de financement pourra être lancée dès que la Ville aura une visibilité accrue.

Les banques centrales font tout pour maintenir les taux bas

Avec l'effondrement de la situation économique actuelle, les marchés financiers sont toujours ouverts et sont extrêmement volatils.

Les banques centrales ont annoncé qu'elle inonderaient les marchés financiers afin de maintenir des taux très bas et soutenir d'activité économique. La fenêtre de marché devrait donc rester favorable en 2020 pour les cotations de taux mais la situation actuelle inédite d'un monde à l'arrêt en temps de paix rend la visibilité très mauvaise.

La ville pourra patienter d'avoir une meilleure visibilité pour mettre à jour sa stratégie

Les conséquences sur les établissements financiers seront également à étudier de près. Actuellement, les établissements financiers gèrent leurs opérations quotidiennes mais sont peu enclins à octroyer de nouvelles lignes de prêt étant donné la panique financière actuelle.

La Ville pourra attendre quelques semaines / mois, afin d'avoir une meilleure visibilité sur ses besoins de financement et que le système bancaire et financier ait retrouvé ses repères. Sa stratégie pourra alors être déterminée.



Gérer la Cité

Etienne FAVRE  
Mail : [efavre@fcl.fr](mailto:efavre@fcl.fr)

Elisabeth PAUL  
Mail : [epaul@fcl.fr](mailto:epaul@fcl.fr)



# Conclusions

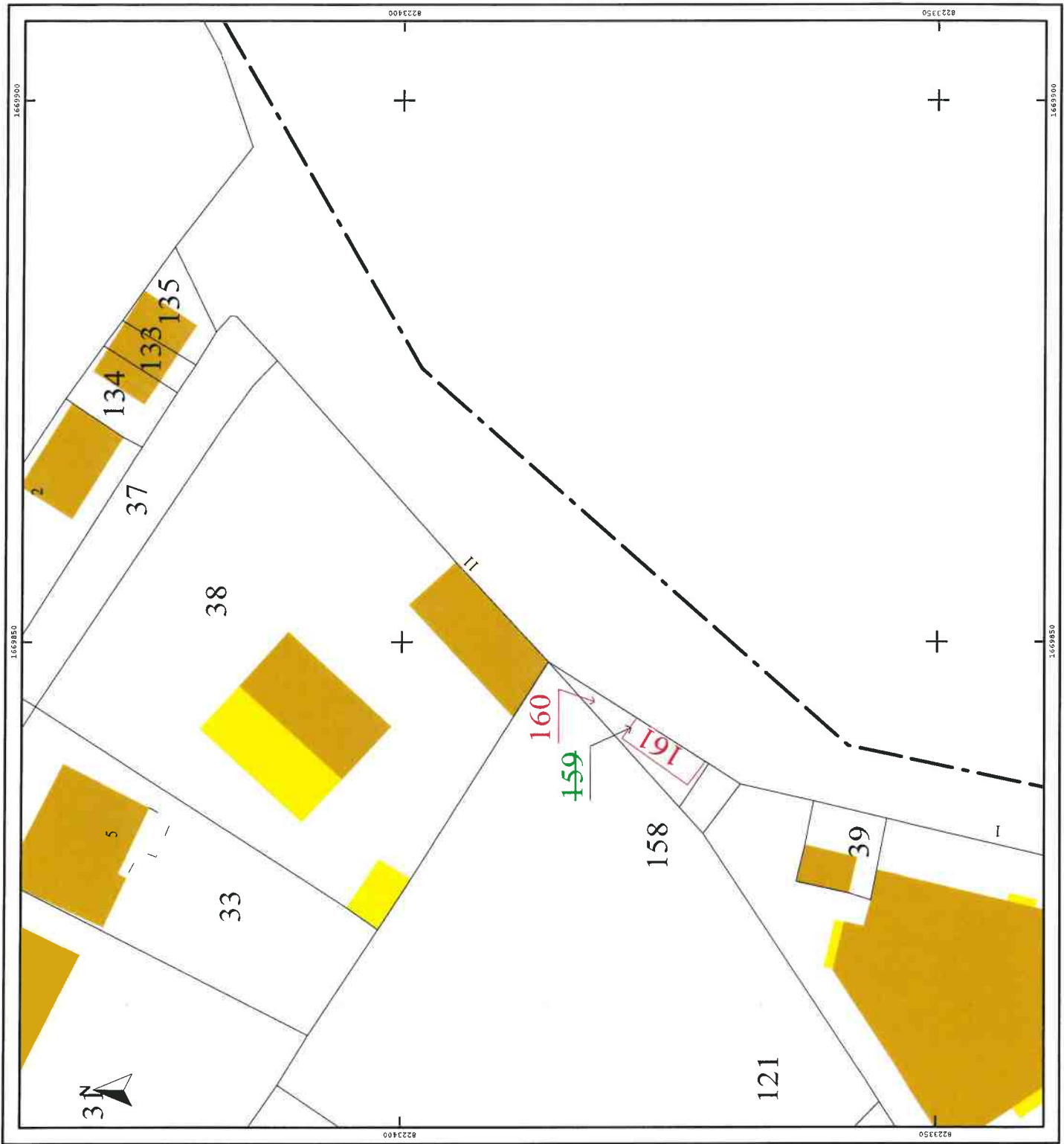
/ Stratégie de gestion de dette et de trésorerie







<p><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	
<p>Commune : SENLIS (612)                  Section : AR                  Feuilles(s) : 000 AR 01                  Echelle d'origine : 1/1000                  Echelle d'édition : 1/500                  Date de l'édition : 15/05/2019                  Support numérique :</p>	<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1289Z                  Document vérifié et numéroté le 15/05/2019                  À Senlis                  Par Jean-Luc LE VAN                  Géomètre des Finances Publiques                  Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine :</p> <p>SENLIS                  20 à 24 CHASSE Brunehaut                  CS 20110                  60309 SENLIS CEDEX                  Téléphone : 0344538686                  pfgc.oise.compiegne@dgifp.finances.gouv.fr</p>	<p><b>CERTIFICATION</b>                  (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)                  Le présent document d'arpentage, certifié par _____ propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :                  A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;                  B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;                  C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____                  Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations données au dos de la chemise 6463.                  A _____, le _____</p> <p><i>Modification selon les conclusions d'un acte authentique</i></p>
<p>D'après le document d'arpentage dressé                  Par Jérôme ANDRE                  Réf. : _____ (2)</p> <p>Le 07/05/2019                  [Stamp: Direction Générale des Finances Publiques]</p> <p><small>(1) Réviser les modalités de l'acte authentique de bornage. A réviser applicable sur dans le cas d'une révision (désir renvoyé par le géomètre au bornage). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.                  (2) Quelle que soit la procédure adoptée, le géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien venant du cadastre, ainsi que le géomètre arpenteur, etc.</small></p>	



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

6969

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 18/05/2019  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL Cabinet ANDRE

SF1902353568

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 060				Commune : 612 SENLIS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AR	0159			RUE DU MOULIN ST RIEUL	0ha00a44ca		612 0001289	AR	0160	0ha00a25ca
							612 0001289	AR	0161	0ha00a19ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

101484701  
DA/EDO/ RETROCESSION SCI SAINT RIEUL / VILLE DE SENLIS  
L'AN DEUX MILLE VINGT,  
LE

A SENLIS (Oise), 2 rue de l'Argilière, au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Charles DAUDRUY, Alexandra LANTEZ et Christophe VAN OVERBEKE, Notaires Associés, titulaire d'Offices Notariaux à SENLIS et ORRY LA VILLE»,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

**PARTIE NORMALISEE**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**- VENDEUR -**

La Société dénommée **SCI SAINT RIEUL**, Société Civile de Construction Vente au capital de 1000 €, dont le siège est à SENLIS (60300), 4 place Gérard de Nerval, identifiée au SIREN sous le numéro 798590501 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

**- ACQUEREUR -**

La **COMMUNE DE SENLIS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Oise, dont l'adresse est à SENLIS (60300), 3 place Henri IV, identifiée au SIREN sous le numéro 216006031.

**QUOTITES ACQUISES**

La COMMUNE DE SENLIS acquiert la pleine propriété.

**PRÉSENCE - REPRÉSENTATION**

- La Société dénommée SCI SAINT RIEUL est représentée à l'acte par Monsieur Laurent MAUBON en sa qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société, et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale des associés de



la société, dont une copie du procès-verbal certifiée conforme à l'original est demeurée ci-annexée.

- La COMMUNE DE SENLIS est représentée à l'acte par Madame Pascale LOISELEUR, Maire de la Ville de SENLIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal ci-après visée, et dont copie est ci-annexée.

### DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

### DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du [REDACTED] télétransmise à la Préfecture le [REDACTED], dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.

### EXPOSE

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal susvisée, il a été décidé qu'à l'issue des travaux de construction et après la livraison de l'ensemble immobilier édifié par la société SCI SAINT RIEUL, sur la commune de SENLIS, il serait procédé par ladite société à la rétrocession des parcelles ci-après au profit de la commune de SENLIS..

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété reçu par Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire à SENLIS, le 7 avril 2017, publié au service de la publicité foncière de SENLIS (Oise) le 25 avril 2017 volume 2017P numéro 2418, modifié aux termes d'un acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire susnommé, le 8 février 2019, publié audit service de la publicité foncière le 20 février 2019 volume 2019P numéro 1130.

Les parcelles objets du présent acte sont en dehors de l'assiette de la copropriété.

Ceci exposé, il est passé à la présente vente.

### **NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS**

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

### **IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **DÉSIGNATION**

A SENLIS (OISE) 60300 Rue du Moulin Saint Rieul.  
Des parcelles à usage de places de parking

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	160	RUE DU MOULIN SAINT RIEUL	00 ha 00 a 25 ca
AR	161	RUE DU MOULIN SAINT RIEUL	00 ha 00 a 19 ca

Total surface : 00 ha 00 a 44 ca

#### **Division cadastrale**

La parcelle originellement cadastrée section AR numéro 159 lieudit RUE DU MOULIN SAINT RIEUL pour une contenance de quarante-quatre centiares (00ha 00a 44ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section AR numéro 160
- La parcelle vendue cadastrée section AR numéro 161
- Le **VENDEUR** ne conserve la propriété d'aucune parcelle issue de la division.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Jérôme ANDRE géomètre expert à SENLIS (Oise) , le 7 mai 2019 sous le numéro 1289Z.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

#### **EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Charles DAUDRUY notaire à SENLIS le 12 novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de SENLIS le 1er décembre 2015, volume 2015P, numéro 6303.



### CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du VENDEUR qui s'y oblige.

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

### PRIX

#### CONTRAT EN MAINS

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant de **UN EURO (1,00 EUR)** pour tout prix.

#### ESTIMATION VÉNALE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale est fixée à SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR).

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

#### PAIEMENT DU PRIX

Le **VENDEUR** dispense la commune de régler le prix, mais à charge pour elle de classer le **BIEN** cédé dans son domaine public, et de l'entretenir en tant que tel.

#### PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de SENLIS.

### DECLARATIONS FISCALES

#### IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire à SENLIS le 12 novembre 2015 pour une valeur de .

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de SENLIS, le 1er décembre 2015 volume 2015P, numéro 6303.

Compte tenu de l'activité du **VENDEUR**, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de : SENLIS 20/24 Chaussée Brunehaut 60300 SENLIS où elle est identifiée sous le numéro .

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

**DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT**

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

**IMPÔT SUR LA MUTATION**

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

**DROITS**

			Mt à payer
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

**CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE**

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

**FIN DE PARTIE NORMALISÉE**





## PARTIE DEVELOPPÉE

### CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

#### GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

#### GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

#### GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le \_\_\_\_\_ et certifié à la date du \_\_\_\_\_ ne révèle (aucune) inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

#### SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

### ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

### CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

### IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

### ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

### CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

### DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.



Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

## DIAGNOSTICS

### Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites..

### Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

## DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

### Etat des risques et pollutions

#### **Plan de prévention des risques naturels**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

#### **Plan de prévention des risques miniers**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

#### **Plan de prévention des risques technologiques**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

#### **Sismicité**

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité très faible (zone 1).

#### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

### ZONE DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Les parties sont averties de l'existence dans le secteur géographique de l'immeuble de cavités souterraines abandonnées dont la situation et les caractéristiques ne sont pas précisément identifiées, et que les conséquences résultant de l'effondrement de cavités souterraines sont imputables au propriétaire du sol à ce moment-là.

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE

### CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations est annexée.

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles objets des présentes sont issues de la division de la parcelle AR 158, elle-même issue de la division de la parcelle AR 128, laquelle avait été acquise par le **VENDEUR** de :

La Société dénommée **SAINT RIEUL**, Société à responsabilité limitée au capital de 48000 €, dont le siège est à **PARIS (75001)**, 37 rue Etienne Marcel identifiée au **SIREN** sous le numéro 407797927 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**.

Suivant acte reçu par Maître Jean-Charles **DAUDRUY**, notaire à **SENLIS**, le 12 novembre 2015 moyennant le prix principal de **HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8 400,00 EUR)** payé comptant et quittancé audit acte.



Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de SENLIS le 1er décembre 2015 volume 2015P numéro 6303.

L'état sur formalité présenté au notaire soussigné était négatif en tout point.

### **Antérieurement**

Ledit bien appartenait à la société SAINT RIEUL par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite avec d'autres biens de :

Madame Marguerite Pauline Martine Andrée STERN, chercheur, épouse de Monsieur Charles Henri MANGIN, demeurant 15, Tantummaheag Road, po BOX 939 OLD LYME CT 06371 (Etats unis).

Née à BOULONGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) le 27 avril 1957.

Suivant acte reçu par Maître Alain KATZ, Notaire associé à PARIS le 21juin 1996.

Moyennant le prix principal de 4.500.000,00 francs payé de la manière suivante :

comptant la somme de 2.500.000,00 francs quittancé audit acte

Le surplus, soit la somme de 2.000.000 de Francs ayant été stipulé payable par l'acquéreur, savoir :

à concurrence de 1.000.000 Francs le 21 Juin 1997,

et à concurrence de 1.000.000 Francs le 21 Juin 1998

Aujourd'hui intégralement remboursée ainsi qu'il résulte d'une lettre de Maître PHILIPPOT, notaire associé à PARIS (9ème) le 17 Mai 1999.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de SENLIS le 18 juillet 1996 volume 96P numéro 2465.

L'origine de propriété plus antérieure est ci-annexée.

### **NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES**

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

### **RENONCIATION A L'IMPREVISION**

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera en son siège social.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la



profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

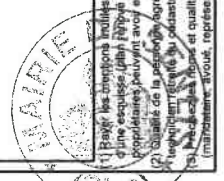
Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.





Acte exécutoire le 22 juillet 2020 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 22 juillet 2020)

<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : SENLIS (612) Section : AL Feuille(s) : 000 AL 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 08/07/2020 Date de saisie : 01/01/1970</p>	<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 1306D Document vérifié et numéroté le 08/07/2020 A Senlis Par Jean-Luc LE VAN Géomètre des Finances Publiques Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine : SENLS 20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110 60309 SENLIS CEDEX Téléphone : 0344538686 ptgc.oise.compiegne@dgif.finances.gouv.fr</p>	
<p><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage réalisé sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressée par _____ le _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____</p>	
<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Grégory CHARPENTIER (2) Réf. : Le 03/07/2020</p>	
<p>(1) Page 1 descriptif des parcelles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage réalisé par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou arpenteur géomètre du cadastre). Le nom, le titre et le numéro de la profession du géomètre expert, inspecteur ou arpenteur géomètre du cadastre s'il est différent du propriétaire (maître de l'ouvrage, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).</p>	



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

4334

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 09/07/2020  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL Cabinet ANDRE

SF2002791374

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 060				Commune : 612 SENLIS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0071			RUE DES FOURS A CHAUX	0ha00a06ca		612 0001306	AL	0313	0ha00a01ca
							612 0001306	AL	0314	0ha00a05ca
AL	0310			RUE DU FAUBOURG ST MARTIN	5ha86a74ca		612 0001306	AL	0315	0ha51a22ca
							612 0001306	AL	0316	5ha24a17ca
							612 0001306	AL	0317	0ha11a07ca
							612 0001306	AL	0318	0ha00a27ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Tableau annexe des indemnités effectivement versées aux élus (Article L2123-20-1 du CGCT)

Elus	Montant des indemnités
Pascale Loiseleur, Maire	2 773,44 €
Marie-Christine Robert, Adjoint	1 197,94 €
Patrick Gaudubois, Adjoint	1 197,94 €
Elisabeth Sibille, Adjoint	1 197,94 €
Daniel Guedras, Adjoint	1 197,94 €
Véronique Ludmann, Adjoint	1 197,94 €
Jean-Pierre Nguyen, Adjoint	1 197,94 €
Martine Palin Sainte Agathe, Adjoint	1 197,94 €
Patrice Reignault, Adjoint	1 197,94 €
Florence Mifsud, Adjoint	1 197,94 €
Benoît Curtil, Conseiller délégué	583,41 €
Julie Bongiovanni, Conseiller délégué	583,41 €
Sylvain Lefèvre, Conseiller délégué	583,41 €
Pascale Piera, Conseiller délégué	583,41 €

